



Erreur commise par Pôle solidarités sociales

Par Meletflo

Bonjour à tous,

Je rencontre un problème concernant un document remis par l'école de ma fille. En effet, j'ai reçu une convocation pour un bilan de santé, envoyé par le pôle solidarités sociales. Ces derniers ont fait une grosse erreur et je suis furieuse. Le nom du géniteur de ma fille apparaît sur la convocation en tant que parent numéro 2. Le problème c'est qu'il n'a aucun droit sur elle, car jamais reconnu, il n'est donc pas sur le livret de famille, ni sur les documents que j'ai déjà pu fournir à l'école. De quel droit, comment et qui a pu avoir ces informations sans mon accord? A t il reçu une convocation chez lui? Le seul moment où j'ai fourni ces informations sur son nom prénom et adresse c'est lors de la première échographie pour ma fille. Pour moi c'est donc illégal de donner de telles informations à l'école. Et surtout, si il a reçu le document il a mon adresse, l'adresse de l'école de ma fille (quil n'a donc jamais vu.) Je suis inquiète pour la sécurité de ma fille. Quels conseils pourriez vous me donner..?

Merci beaucoup..

Par kang74

Bonjour

Comprenez que votre fille a pu être reconnue par son père sans que vous ayez votre mot à dire , sans avoir été au courant .
je vous conseille, avant de sonner hautbois et trompettes, de vérifier cela en demandant un acte de naissance de votre fille .
Parce que , croyez que ce n'est pas l'école qui peut deviner toute seul le nom de la personne qui a eu une relation 9 mois avant la naissance de votre fille ...

Par Meletflo

Je suis sensée recevoir un courrier si ma fille a été reconnu c'est du moins ce que l'on m'avait dit. Je ne reproche rien à l'école, mais plutôt au pôle solidarités sociales car le courrier vient d'eux. L'école fait simplement le lien

Par kang74

Non vous ne recevez rien .
Vous recevez , si vous avez donné votre adresse au père, une convocation du JAF si il en fait une .
Pour le reste , même s'il y a simplement erreur, il n'y a rien d'illégal là dedans à ce que le père sache qu'il a une fille qui existe, et son adresse .

Je dirai même que les services sociaux peuvent contacter un père qui n'a pas reconnu l'enfant, s'il y a souci avec la mère, pour l'inciter à le reconnaître et à avoir ses droits légaux .

Par de là, je ne pense pas que la bonne posture à avoir dans un contexte de bilan de santé demandé par le Pôle Solidarité Social soit la colère .
Mieux vaut , gentiment, leur dire qu'il y a , peut -être, erreur à ce sujet puisque votre enfant n'a pas été reconnue .
Même si demander son acte de naissance, au préalable, coule de source ...

Par Meletflo

Il sait très bien qu'il a une fille qui existe puisqu'il était là pour la première échographie et que c'est lui qui n'a jamais

donné de nouvelles.

Mais il n'y a aucun soucis avec moi, c'est plutôt lui le soucis

Par kang74

Donc tout ce que vous avez à faire et de demander l'acte de naissance de votre fille et de la leur transmettre pour qu'ils rectifient .

Pour le reste on peut être présent à la première écho(ou pas) et souhaiter être père tardivement .

Si vous n'avez pas donné votre adresse, c'est plus compliqué quand même d'en être au courant .

Par Meletflo

C'est un peu facile quand même de revenir des années après comme une fleur. Mais bref c'est la France.
Bien sûr que non je n'ai pas donné mon adresse à son géniteur qui a abandonné sa fille des années en arrière.

J'ai fait la demande pour l'acte de naissance, merci pour vos conseils.